

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

<u>Présents</u>: Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents: Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMMECOUR), Annick BEAURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENECAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENECAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membre Mandat 2020/202	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	28
Procurations :	15
Votants :	43

COMMANDE PUBLIQUE

Marché d'exploitation d'un point d'apport volontaire des déchets verts

EXPOSE DES MOTIFS

Dieppe-Maritime doit assurer l'exploitation du point d'apport volontaire des déchets verts situé rue Pasteur, ZI du Douxmesnil à Offranville (76 550), sur une surface d'environ 1 500 m². Ainsi, les prestations à exécuter concernent :

- d'une part, l'accueil des usagers et le suivi administratif des apports ;
- d'autre part, les opérations de chargement, de transport et de traitement des déchets verts.

Afin d'assurer ces prestations, une consultation a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert le 22 mars 2022.

Celle-ci est décomposée en 2 lots :

- Lot n°1: Prestation d'accueil des usagers;
- Lot n°2 : Prestation de chargement, de transport et de traitement des déchets verts.

Le lot n°1 est un marché à prix global et forfaitaire.

Le lot n°2 est un marché à prix unitaires en fonction du nombre de tonnes de déchets verts traités.

Chaque lot est conclu pour une période initiale de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022 et peut être reconduit tacitement une fois un an.

Les conditions d'exécution de chaque lot prennent en compte des conditions relatives à l'environnement :

- la sensibilisation du gardien aux gestes éco-responsables, l'utilisation de fournitures administratives écologiques, l'entretien des espaces verts sans produit phytosanitaire pour le lot n°1;
- l'utilisation de véhicules conformes à la norme Euro 5 et équipés de dispositifs permettant de limiter les envols de déchets ainsi que les écoulements des jus pendant le transport, la fourniture de compost pour le lot n°2.

La Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie le 14 juin 2022 pour attribuer les marchés.

Ainsi, à l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par la Gestionnaire de collecte hors régie, de retenir les titulaires suivants :

Nº	Désignation des lots	Titulaire	Montants en euros HT
1	Prestation d'accueil des	IKOS Environnement Site de Val-de-Saane Zone Artisanale VARVANNES	Prix mensuel en € HT
	usagers	76890 VAL-DE-SAANE SIRET : 398 277 202 00063	1 528,00 € HT
2	Prestation de chargement, de transport et de	IKOS Environnement Site de Val-de-Saane Zone Artisanale VARVANNES	Prix unitaire en € HT appliqué à la tonne de déchets verts traités
	traitement des déchets verts	76890 VAL-DE-SAANE SIRET : 398 277 202 00063	59,37 € HT

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2022,

CONSIDERANT la procédure observée,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président de Dieppe-Maritime à signer et exécuter tous les actes de gestion des marchés indiqués ci-dessous :

N°	Désignation des lots	Titulaire
		IKOS Environnement
1 Prest	Prestation d'accueil des usagers	Site de Val-de-Saane Zone Artisanale VARVANNES
	restation a accueil des asagers	76890 VAL-DE-SAANE
		SIRET: 398 277 202 00063
		IKOS Environnement
2	Prestation de chargement, de	Site de Val-de-Saane
	transport et de traitement des	Zone Artisanale VARVANNES
	déchets verts	76890 VAL-DE-SAANE
		SIRET: 398 277 202 00063

DIT que les dépenses seront imputées au budget annexe des déchets ménagers et assimilés de Dieppe-Maritime pour les exercices 2022 à 2027.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Présiden

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

- 8 JUIL. 2022

Affiché le

- 1 JUIL. 2022

Notifié le

1 1 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.